

Objectif

Le présent document donne un aperçu des renseignements financiers importants destinés aux participants d'OMERS qui envisagent de participer à la disposition relative aux cotisations facultatives supplémentaires (CFS) du régime d'OMERS. Pour de plus amples renseignements sur les CFS, veuillez consulter le [guide des CFS](#) et les [conditions de participation](#).

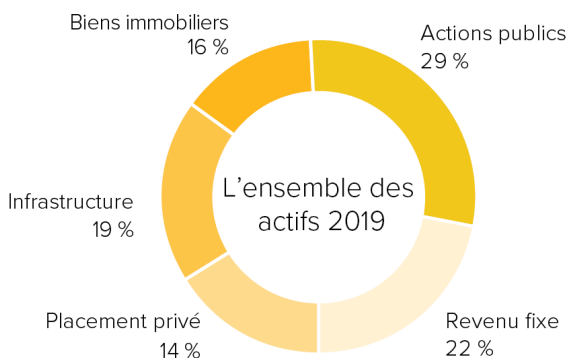
Approche en matière de placement

Les fonds que vous cotisez à un compte de CFS seront investis dans la caisse d'OMERS, recevront le même rendement de placement net que celui de la caisse d'OMERS et seront assujettis à la même variabilité que celle-ci.

Le fondement de notre philosophie de placement est axé sur la recherche de placements de grande qualité afin de respecter les engagements en matière de retraite. Nous maintenons une perspective à long terme sur les marchés et, pour faciliter une meilleure gestion de la volatilité à court terme, nous cherchons des placements qui génèrent également des revenus stables.

OMERS a des équipes internes expérimentées qui gèrent directement et activement la plupart des placements du régime. Cela nous permet de maximiser les occasions dans l'ensemble des entreprises de placement d'OMERS et de gérer les coûts de placement.

Nous adoptons une approche disciplinée en matière de gestion de portefeuille, en intégrant une culture de gestion prudente des risques à tous les niveaux de l'organisation.



Placements publics

Nos placements publics comprennent des actions, des titres à revenu fixe et des obligations indexées sur l'inflation qui sont généralement négociés sur les marchés financiers. Ces placements visent à procurer un revenu relativement stable ou une croissance du capital.

Placements privés

Nos placements privés consistent, entre autres, en du capital-investissement, en infrastructures et en biens immobiliers, qui sont détenus à long terme. Ces avoirs, plus particulièrement ceux en infrastructures et en biens immobiliers, génèrent d'excellents rendements et des flux de trésorerie constants, et leurs évaluations sont plus stables que la plupart des placements publics.

Pour en savoir plus au sujet des placements d'OMERS, consultez le [rapport annuel 2019 d'OMERS](#) ou la rubrique « [Investing](#) » (Placements) à l'adresse omers.com.

Un compte de CFS peut convenir aux participants qui ne veulent pas prendre de décisions en matière de répartition de leurs actifs et qui recherchent une croissance à long terme satisfaisante assortie d'une volatilité modérée, grâce à la diversification des catégories d'actif. Le rendement des placements fluctuera en fonction de la conjoncture économique au Canada et à l'échelle mondiale, du rendement des entreprises et de l'industrie, des événements politiques et mondiaux, des fluctuations des taux d'intérêt et d'autres facteurs. Les participants doivent savoir qu'il existe d'autres produits d'épargne et de placement sur le marché qui présentent des profils risque-rendement différents (p. ex., les CPG, les fonds négociés en bourse [FNB] et les fonds communs de placement).

Rendement de la caisse d'OMERS

Rendements nets

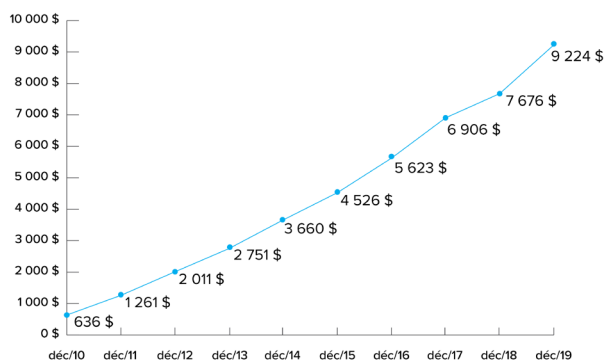
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Régime de retraite principal d'OMERS	11,9 %	8,5 %	8,5 %	8,2 %	6,5 %

Bien que le rendement passé ne soit pas un indicateur des résultats futurs, si l'on considère une période de 10 ans :

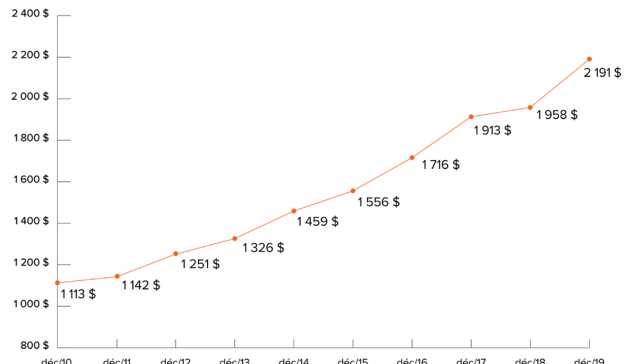
- un investissement de 50 \$ par mois dans les caisses d'OMERS à partir du 1er janvier 2010, aurait atteint **9,224 \$** le 31 décembre 2019 (la contribution aurait atteint 6,000 \$ pendant une période de 10 ans);
- un investissement de 1000 \$ dans les caisses d'OMERS à partir du 1er janvier 2010 aurait atteint **2191 \$** le 31 décembre 2019.

Les résultats sont fondés sur les rendements des placements après les frais de gestion des placements et les frais d'administration annuels.

Valeur d'une cotisation mensuelle de 50 \$ investie dans la caisse d'OMERS (sur 10 ans, de 2010 à 2019)



Valeur d'une cotisation de 1 000 \$ investie dans la caisse d'OMERS (sur 10 ans, de 2010 à 2019)



Dépenses et frais associés aux comptes de CFS

Frais d'administration

OMERS engagera des frais liés à la création, au fonctionnement et à la tenue des comptes de CFS. Ces frais s'ajoutent aux frais liés à l'administration de la disposition à prestations déterminées du régime d'OMERS et seront recouverts par l'imposition de frais fixes annuels. Pour 2020, les frais d'administration s'élèvent à 35 \$. Les frais d'administration sont calculés selon le principe de recouvrement des coûts et font l'objet d'une révision périodique. Leur montant est donc susceptible de changer.

Frais de gestion des placements

Le rendement de placement net des cotisations versées aux comptes de CFS sera le même que celui de la caisse d'OMERS. Le rendement de placement net d'une année donnée correspond au rendement de placement, après avoir tenu compte des frais de gestion des placements engagés au cours de cette même année. Les frais de gestion des placements peuvent être exprimés en dollars et en points de base (un point de base représente un centième de pour cent ou 0,01 %), qui sont déduits du taux de rendement brut afin d'obtenir le taux de rendement net.

Les frais de gestion de placements internes s'élevaient à 581 M \$ en 2019, contre 540 M \$ en 2018. L'augmentation des frais de placements est principalement dû au rendement de nos investissements publiques et le plan global, ce qui a entraîné une hausse en rémunération de rendement. Ces coûts supérieurs ont été partiellement compensés par la baisse des coûts de rémunération au rendement par rapport à l'investissement en capital en raison d'un rendement inférieur à celui de 2018.

En plus des frais de gestion des placements internes, nous avons engagé des frais liés au rendement des gestionnaires externes ainsi que des frais de fonds communs de 111 M\$ en 2019, comparativement à 99 M\$ en 2018. La hausse de ces frais s'explique par l'accroissement de la répartition et du rendement. Combinés, ces éléments constituent un ratio de frais de gestion de 67 points de base en 2019, comparativement à 66 points de base en 2018.

Tolérance au risque

Avant de vous inscrire et de cotiser à un compte CFS ou d'y transférer une somme forfaitaire, vous devriez évaluer vos objectifs financiers et examiner les risques auxquels vous vous exposez en investissant dans la caisse d'OMERS dans un compte de CFS. Vous devriez également envisager de discuter des risques avec un conseiller financier dûment qualifié.

Risque lié aux placements (variabilité du rendement)

Le rendement des fonds que vous cotisez ou que vous transférez à votre compte de CFS variera avec celui de la caisse d'OMERS. OMERS investit dans une combinaison d'actions de sociétés ouvertes et fermées, d'infrastructures, de biens immobiliers et d'une vaste gamme d'instruments produisant des intérêts dans diverses devises. Tous ces placements sont assujettis aux risques de marché et de crédit.

Même si la stratégie de placement d'OMERS prévoit une diversification du portefeuille, la caisse est exposée à divers risques qui pourraient avoir un effet néfaste sur sa valeur et sur celle de votre compte de CFS au fil du temps. Nous déterminons, évaluons, gérons et surveillons attentivement les risques susceptibles d'influer sur l'atteinte de nos objectifs commerciaux, y compris ceux ayant trait aux facteurs

démographiques et économiques. Par conséquent, la compréhension et la gestion de ces risques font partie intégrante de toutes nos stratégies. Pour en savoir plus sur la façon dont OMERS gère les risques, consultez la page 59 du [rapport annuel 2019 d'OMERS](#) ou la rubrique « Investing » (Placements) à l'adresse omers.com.

Vous devriez vous assurer que la variabilité des rendements des CFS, qui convient aux personnes prêtes à accepter un niveau de risque modéré, correspond à vos objectifs financiers.

Considérations propres aux participants

Si vous choisissez de cotiser ou de transférer des sommes forfaitaires à un compte de CFS, vous devez être au courant des restrictions concernant le moment des retraits et les montants que vous pouvez retirer de votre compte. Ces restrictions réduisent la liquidité de votre placement, et vous devez en tenir compte dans le cadre de votre planification financière.

IMPORTANT!

Cette feuille d'information fournit aux participants d'OMERS des renseignements importants sur la façon de cotiser à la disposition de cotisations facultatives supplémentaires (disposition de CFS) du régime de retraite principal d'OMERS. Il convient donc de la lire attentivement avant de décider de cotiser à un compte de CFS. Les renseignements contenus dans la présente feuille d'information n'ont pas pour but de fournir des conseils sur la question de savoir si les CFS conviennent à un participant en particulier. OMERS vous encourage à consulter un conseiller financier qualifié avant de prendre une quelconque décision en matière de placement.

Dans la présente feuille d'information, le terme « régime d'OMERS » désigne le régime de retraite principal d'OMERS alors que le terme « caisse d'OMERS » ou « caisse » désigne la caisse du régime de retraite principal d'OMERS.

Pour de plus amples renseignements, notamment sur les résultats et les placements d'OMERS, veuillez consulter le [rapport annuel 2019 d'OMERS](#) qui se trouve sur le site omers.com.

Remarque : L'option CFS est offerte uniquement aux membres qui résident au Canada.